Histoire et press-book de ma contribution à la lutte menée par l'association 'Paysages de France' contre un projet de décret gouvernemental sur l'affichage publicitaire.

Oct/nov/déc 2015, jan/fév 2016

Paul Desgranges

Histoire et press-book de ma contribution à la lutte menée par l'association 'Paysages de France' contre un projet de décret gouvernemental sur l'affichage publicitaire.

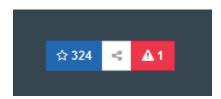
En octobre/novembre 2015, j'ai réalisé, pour et avec l'association 'Paysages de France', une cartographie en ligne pour visualiser les impacts potentiels d'un projet de décret gouvernemental (en fait uniquement l'article 2 de ce projet de décret): des cartes vectorielles hébergées chez Mapbox présentant différents aspects de cet article 2, ceci pour toute la France (DOM comprises): cette cartographie en ligne reste accessible à partir de cette page d'accueil: http://pdfext.github.io/index.html.

Cette étude cartographique utilisant des jeux de données publiques, j'ai publié cette 'réutilisation des données publiques' sur le site data.gouv.fr le 1^{er} décembre 2015 ; cette publication est visible ici : https://www.data.gouv.fr/fr/reuses/evaluation-et-visualisation-dun-projet-de-decret-sur-laffichage-publicitaire/

Les 'réutilisations des données publiques' pouvant participer à un concours national (le concours 'dataconnexions'), j'ai donc candidaté dans la catégorie 'Impact démocratique', ceci pour faire connaître mon travail, lutter contre ce projet de décret, et aussi bien sûr pour faire du buzz pour l'association 'Paysages de France'.

Pour accéder en finale de ce concours, il fallait obtenir les votes du public : cette étude recueille 324 votes en 1 mois assez intense de contacts et de relances personnalisées et ciblées (« spams © »)

Voici le fanion présentant les 324 votes tout en bas de la page https://www.data.gouv.fr/fr/reuses/evaluation-et-visualisation-dun-projet-de-decret-sur-laffichage-publicitaire/



Grâce à ces 320 votes, j'ai été sélectionné pour la finale, et j'ai 'pitché' pour la finale le 2 février à Toulouse devant les membres du jury. Il y avait également ma Maman et mon frère Antoine dans l'assistance, merci à eux de s'être déplacés © © ©! Etait également présente, l'adjointe au maire de Grenoble, en charge de l'OpenData et du Numérique, Laurence Comparat, qui avait fait le déplacement.

Je n'ai pas gagné cette finale, pour différentes raisons :

- Bonne raison : pas de développements possibles, pas de business potentiels, pas de start-up à la clef, alors le jury était très 'économie numérique'.
- Mauvaise raison (ici, mon appréciation personnelle) : cette étude militante allait contre un projet de décret gouvernemental. Or le jury était un peu lié au gouvernement (notamment Romain Pigenel en charge de la comm numérique du gouvernement, et qui devait remettre le prix dans ma catégorie). D'autre part la mission 'Etalab', qui organise le concours, est un service dépendant du

Premier Ministre. La ministre Clotilde Walter était annoncée pour la remise des prix. A la date de la finale, le gouvernement soutenait encore complètement le projet de décret, il aurait été difficile pour certaines personnes d'être sur la photo avec moi, si j'avais gagné. Mais je concède que le jury est souverain et je ne conteste pas sa décision.

Malgré cette non-victoire au concours, cette étude cartographique a fait son chemin, pas mal de journalistes se sont appuyés dessus pour expliquer au grand public, ce travail de cartographie et de visualisation a, de manière significative, participé à la prise de conscience et à la sensibilisation de l'opinion publique. Elle a été publiée dans différents médias (jusqu'au JT de France 2 le 1^{er} février 2016), et je montre ci-dessous les principales apparitions médias.

Par ailleurs, depuis novembre 2015, et pendant 2 ou 3 mois, un intense travail est mené par l'association « Paysages de France » sur tous les fronts : sensibilisation d'autres associations, publications de communiqués, interviews medias, cyber-actions, soutiens de célébrités, campagnes intenses de mailings, etc.

Tout ceci fait que Ségolène Royal, Ministre de Environnement, annonce le 5 février 2016, après être restée silencieuse pendant de longs mois, tout d'abord qu'elle ne signera pas ce projet de décret dans l'état, à cause de la disposition de l'article 2 (qui est visualisée dans mon étude cartographique) notamment.

Quelques jours après, donc finalement assez vite, le 9 février 2016, le gouvernement renonce à la totalité du projet! (Sauf l'article 1 qui est relatif à la publicité autour des stades, et lié à l'Euro 2016).

C'est donc une immense victoire pour Paysages de France, et je suis très heureux d'avoir participé à ce combat!

Paul Desgranges, Grenoble, le 29 février 2016

Echosciences Grenoble 14/décembre 2015

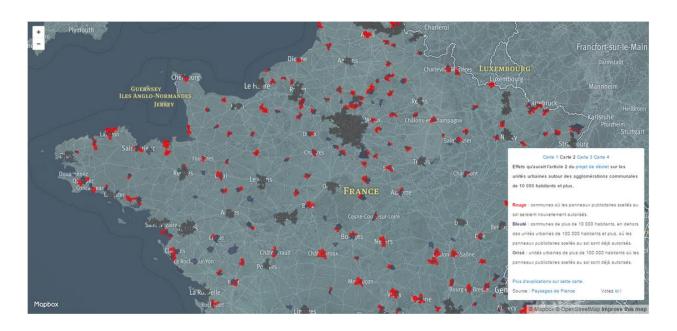
http://www.echosciences-grenoble.fr/articles/evalusation-et-visualisation-d-un-projet-de-decret-sur-l-affichage-publicitaire-des-cartes-pour-comprendre



Accueil » Les articles » Évaluation et visualisation d'un projet de décret sur l'affichage publicitaire : des cartes pour comprendre

Évaluation et visualisation d'un projet de décret sur l'affichage publicitaire : des cartes pour comprendre

Publié par Paul Desgranges, le 14 décembre 2015 🌑 330





Le 3 Septembre 2015, le Ministère de l'Écologie a présenté un projet de décret sur l'affichage publicitaire. Avec l'article 2 de ce projet de décret, les panneaux publicitaires scellés au sol seraient autorisés :

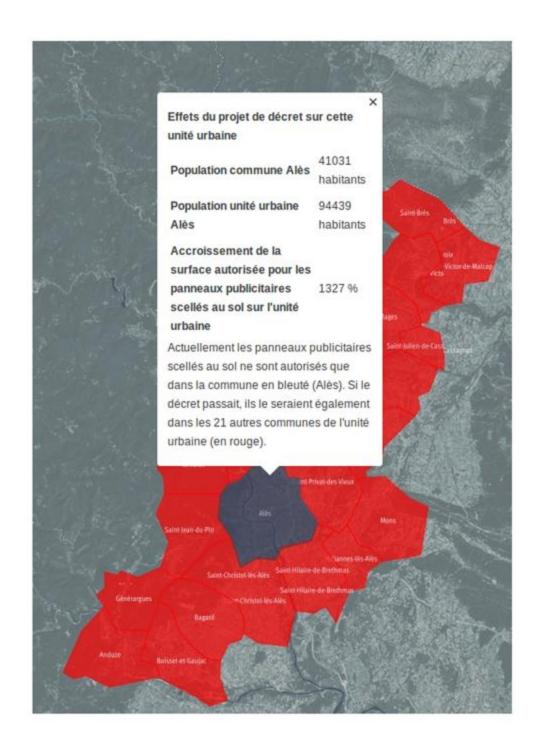
- dans toutes les communes faisant partie d'une des 61 unités urbaines de 100 000 habitants et plus,
- dans les communes de 10 000 habitants et plus,
- et, ceci est nouveau, dans toutes les communes des unités urbaines autour des communes de 10 000 habitants et plus.

Nous avons cherché à évaluer la portée de ce décret : quelles sont les communes touchées ? Comme il s'agissait d'un grand nombre (237 unités urbaines et 1149 communes concernées !), le mieux était de montrer ceci par une carte montrant les effets du projet de décret dans la métropole.

Nous n'avons pas oublié les DOM : Guadeloupe/Guyane/Martinique , Mayotte/La Réunion.

A titre d'exemple ci-dessous, des captures de cette carte pour deux petites villes françaises concernées (sur la vraie carte montrant les effets du projet de décret dans la métropole, vous pouvez cliquer sur les villes en bleu au centre des unités urbaines):

Alès, dans le Gard	:		



Saint-Cyprien, dans les Pyrénées-Orientales :



A la suite de cela, nous avons construit une autre carte pour montrer les effets de ce même projet de décret sur les Parcs Naturels Régionaux. Tout ceci est documenté à partir de cette page d'accueil.

Comme nous estimons que ces effets de ce projet de décret ne sont pas neutres, nous espérons par cette visualisation contribuer au débat démocratique et aider les responsables politiques à tous les niveaux, à prendre connaissance de l'exacte portée de ce projet de décret.

Cette réutilisation est un travail collectif et associatif dans le cadre de la défense du paysage contre toute forme de pollution visuelle, voir Paysages de France.

Cette visualisation utilise des jeux de données publiques sur les communes, les unités urbaines, la population. Cette réutilisation des données publiques a été postée sur le site data.gouv.fr, et est un projet-candidat au concours dataconnexions#6.

Si vous êtes concernés par la question du paysage, par la prolifération des panneaux publicitaires, par l'environnement de manière générale, et si vous voulez améliorer la visibilité de ce projet, et dénoncer ce projet de décret, vous pouvez VOTER pour nous! Nous avons besoin de votre soutien.

Pour voter (jusqu'au 5 janvier 2016), rendez vous sur la page Évaluation et visualisation d'un projet de décret sur l'affichage publicitaire, et tout en bas de la page :

- cliquer sur l'étoile bleue,



- vous êtes alors invité à créer un compte, ceci valide votre vote.

Merci pour votre soutien :-)

Ouest-France 21 janvier 2016

http://www.ouest-france.fr/societe/un-decret-pour-multiplier-les-panneaux-publicitaires-en-projet-3984779









Julie DURAND.

Aujourd'hui, les panneaux de pub sont interdits dans les petites communes et les parcs naturels régionaux. Un projet de décret du ministère de l'Écologie le remet en question.

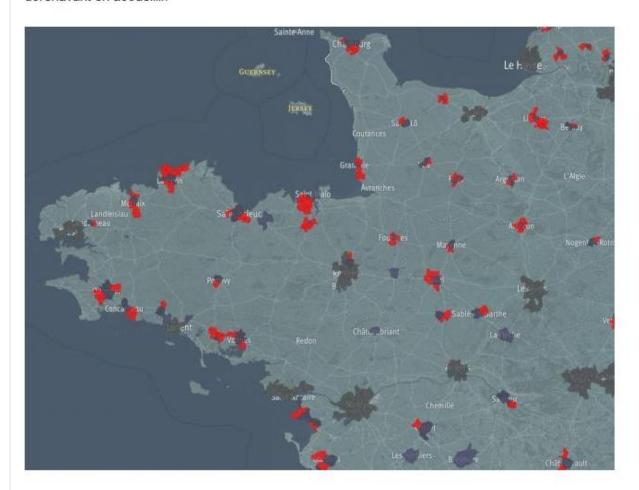
Vendredi 15 janvier, le ministère de l'Écologie a <u>ouvert une consultation</u>, pour recueillir l'avis des Français, sur un projet de décret qui autoriserait les panneaux publicitaires de 12 m² dans des communes qui n'en ont pas actuellement.

Grâce à ce décret, les communes de moins de 10 000 habitants pourraient autoriser ces grands panneaux, à condition d'appartenir à une unité urbaine comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants et d'être situé à proximité d'un centre commercial.

Avec ce projet, le gouvernement cherche de nouveaux "leviers favorables à la relance de l'économie". "Certaines communes pourraient être tentées car cela leur rapporterait de l'argent", regrette Laurent Fetet, vice-président de l'association Paysages de France.

La surface de panneaux augmenterait de 1 678 % à Dinard !

L'association Paysages de France, qui lutte notamment contre les panneaux publicitaires illégaux a calculé <u>l'impact que ce décret aurait sur chaque commune</u>. Dans l'ouest, l'une des aires urbaines les plus touchées serait Dinard (Ille-et-Vilaine). La surface autorisée pour les panneaux augmenterait de 1 678 %, puisque huit communes limitrophes actuellement épargnées pourraient dorénavant en accueillir.



Plusieurs députés de l'Ouest ont déjà interpellé la ministre de l'Écologie Ségolène Royale à ce sujet. Le député (LR) de Loire-Atlantique Christophe Priou craint une "dégradation de la qualité de vie des habitants importante, alors même que de nombreuses communes ont fait de gros progrès pour améliorer les entrées de ville".

Quant à Yannick Favennec, député de Mayenne (Union des Radicaux centristes, indépendants et démocrates), il rappelle que " les dispositions de ce décret iraient à l'encontre des mesures prises dans le cadre de la loi issue du Grenelle de l'environnement", qui a restreint la présence de panneaux publicitaires, afin de lutter contre la pollution visuelle.

Dans les parcs naturels régionaux?

Paysages de France a aussi réalisé une carte sur <u>les conséquences de ce décret sur les parcs</u> naturels régionaux, où la publicité est actuellement interdite par le code de l'environnement (sauf pour la fabrication ou la vente de produits du terroir, les activités culturelles et les monuments historiques).

Dans le parc naturel du golfe du Morbihan, huit communes répondent aux critères pour accueillir des panneaux publicitaires. Une perspective qui inquiète le tout jeune parc, créé en octobre 2014 : le travail avec les élus pour qu'ils retirent les panneaux commençait à peine.



Panneaux publicitaires géants autour des stades

Ce décret permettrait aussi l'installation de panneaux publicitaires de très grande taille, 50 m2, lumineux ou non, aux abords des stades d'au moins 15 000 places assises. Dans l'ouest, cela concernerait les stades de la Beaujoire à Nantes, Roazhon Park à Rennes, Océane et Jules-Deschaseaux au Havre, MMArena au Mans, Michel-d'Ornano à Caen, Roudourou à Guingamp, Moustoir à Lorient, Jean-Bouin à Angers et Francis-Le Blé à Brest.

Le ministère de l'Écologie précise que ces nouvelles dispositions ont été adoptées en vue de l'Euro de foot qui se tiendra en France en juin 2016. " Elles sont effectives de manière permanente, leur but étant de dégager des financements pour les propriétaires de ce type d'équipement, notamment les collectivités locales."

L'entrée en vigueur du décret étant prévue au 1er mars prochain, la consultation se terminera mardi 9 février.

Europe1 22 Janvier 2016

http://www.europe1.fr/societe/des-panneaux-publicitaires-pourraient-voir-le-jour-dans-des-parcs-naturels-2655131



ACCUEIL / SOCIÉTÉ

Des panneaux publicitaires pourraient voir le jour dans des parcs naturels



POLLUTION VISUELLE - Le ministère de l'Ecologie réfléchit à l'installation de panneaux publicitaires dans des petites communes ou des parcs naturels.

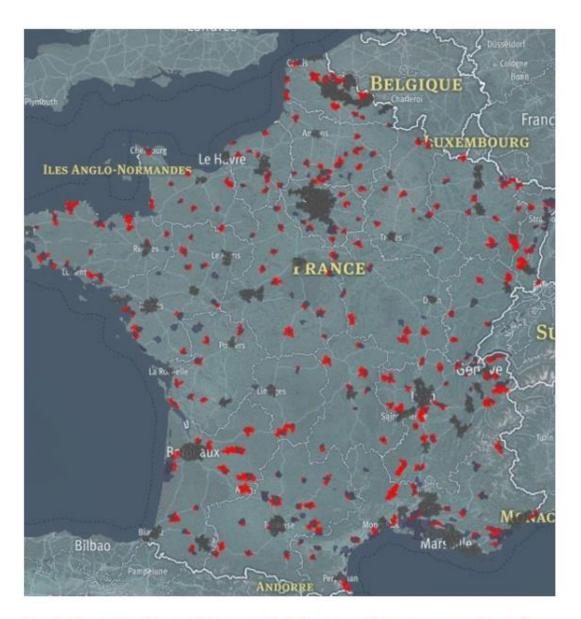
Le ministère de l'Ecologie a lancé une consultation publique qui pourrait faire du bruit. Vendredi dernier, il a choisi de recueillir l'avis des Français sur un projet de décret relatif à la publicité extérieure. Le but du décret est d'autoriser l'implantation de panneaux publicitaires dans les petites communes. Et même dans des parcs naturels.

C

Des panneaux de 12 m². Selon *Ouest France* qui a repéré cette consultation publique, le décret permettrait aux communes de moins de 10.000 habitants d'accueillir des panneaux publicitaires de 12 m². Seules conditions requises : appartenir à une unité urbaine qui comprend au moins une commune de plus de 10.000 habitants et être situé près d'un centre commercial.

De l'argent pour les communes... Avec ce projet, le gouvernement n'avance pas caché. Il cherche des "leviers favorables à la relance de l'économie", comme l'explique le texte de la consultation publique. "Certaines communes pourraient être tentées car cela leur rapporterait de l'argent", regrette Laurent Fetet, vice-président de l'association Paysages de France dans les colonnes de *Ouest France*.

... mais un paysage bouleversé.L'association Paysages de France a d'ailleurs calculé l'impact potentiel d'un tel décret sur chaque commune du pays (voir la carte ci-dessous). Plusieurs députés s'inquiètent déjà de cette pollution visuelle et interpellent déjà la ministre de l'Ecologie, Ségolène Royal. "Les dispositions de ce décret iraient à l'encontre des mesures prises dans le cadre de la loi issue du Grenelle de l'environnement", estime Yannick Favennec, député de Mayenne, au journal *Ouest France*.



Les parcs naturels aussi concernés ? Avec ce décret, les parcs naturels pourraient également être concernés, ces derniers étant à proximité de petites communes qui pourraient accueillir les panneaux publicitaires. Là aussi, l'association Paysages de France a établi une projection sur une carte (voir ci-dessous).

20

D



Des panneaux géants autours des stades. Et le gouvernement n'entend pas s'arrêter là. Le décret prévoit aussi l'implantation de panneaux publicitaires géants (50 m²) aux abords "des équipements sportifs d'une capacité d'au moins 15.000 places assises". Des nouvelles dispositions prévues pour mieux accueillir l'Euro 2016.

D

Normandie Actu 22 janvier 2016

http://www.normandie-actu.fr/pollution-visuelle-en-normandie-le-retour-des-panneaux-publicitairesgeants 177149













Rechercher un article

Q

76actu

27actu

14actu

61actu 50actu Sports

Loisirs

France

Nos publications

JOURNÉE PORTES OUVER SAMEDI 12 MARS 2016

Normandie



Enfance maltraitée. Ces messages cachés dans les annonces du Bon Coin



Rouen - Les sirènes vont retentir, à Rouen et dans plusieurs villes de Seine-Maritime



Un sous-préfet de Normandie en prison pour détournement d'objets d'art



Rouen - Fuite de gaz à Rouen. Important dispositif de secours en plein centre-ville



Champcerie -Normandie. 148 km/h au lieu de 80, permis perdu pour le jeune conducteur de la BMW



lvre, en Seine-Maritime, il force trois barrages de gendarmerie

Pollution visuelle en Normandie. Le retour des panneaux publicitaires géants

Bientôt, des publicités géantes (50 m2) aux abords des grands stades, comme ceux du Havre et de Caen ? C'est ce que propose un décret du ministère de l'Écologie, Euro 2016 oblige.

Mise à jour : 22/01/2016 à 12:36 par Solène Bertrand

Normandie en direct

13h07

Tentative de braquage près de Caen. Le gérant blessé, un suspect en fuite

Fuite de gaz à Rouen. Important dispositif de secours en plein centre-ville

136 partages

Facebook

Twitter

Google +

Email



En juillet 2015, une loi luttait contre la pollution visuelle. En 2016, Euro oblige un décret revient sur ces mesures. (Photo © Paysages de France)

Voilà un projet qui peut surprendre de la part d'un **ministère de l'Écologie**, qui doit lutter contre la pollution visuelle et protéger les paysages : <u>un décret</u> mis en consultation le 15 janvier 2016 par le ministère de l'Écologie vise à autoriser les panneaux publicitaires « grand format » (50 m²), aux abords des stades de plus de 15 000 places, situés ou non en agglomération.

<u>53 enceintes sportives sont concernées</u>: parmi elles, les stades Océane (25 178 places) et Deschaseaux (16 382 places) au **Havre (Seine-Maritime)** et le stade Michel-d'Ornano (21 215 places) à **Caen (Calvados)**. Les raisons de ce projet sont économiques : la mesure devrait permettre aux marques et aux collectivités locales de profiter de l'effet Euro 2016.

Surfer sur la vague de l'Euro 2016

Le décret prévoit de permettre l'installation des panneaux publicitaires de grand format, lumineux ou non, afin de profiter des retombées économiques de l'Euro 2016, comme le souligne le texte :

Ces nouvelles dispositions ont notamment été adoptées en vue de l'organisation du championnat d'Europe des nations de football « Euro 2016 » par la France en juin 2016. Elles sont effectives de manière permanente, leur but étant de dégager des financements pour les propriétaires de ce type d'équipement, notamment les collectivités locales.

Des ajustements apportés « dans un contexte de recherche de leviers favorables à la relance de l'économie.» De grands panneaux publicitaires pourraient alors fleurir aux abords des stades. Jusqu'ici, ce type d'installation était visible dans les aéroports.

« Un refus de dialogue »

Ces mesures relatives à la publicité extérieure provoquent l'ire des associations de défense du paysage :

Ces dispositions auraient dû faire l'objet d'une concertation avec les associations. Il y a un véritable passage en force, sans négociations possibles. Au lendemain de la COP 21, la ministre de l'Écologie signe un véritable désastre environnemental, indique au <u>Figaro</u> Pierre-Jean Delahousse, président de l'association <u>Paysages de France</u>.

L'association invite à participer massivement à la consultation et à refuser ce décret.

> Le public peut déposer des observations par voie électronique sur ce projet de décision jusqu'au 9 février 2016 inclus à l'adresse mail suivante qv2.qv.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

Paysages de France ne décolère pas :

Toutes les mesures envisagées ont en effet été « dictées » par les afficheurs. Certaines d'entre elles conduisent même à un retour en arrière de 35 ans et annulent d'un trait de plume l'une des principales avancées du Grenelle de l'affichage. D'autres bafouent purement et simplement la COP 21 en permettant le pire en matière d'affichage lumineux et numérique. (...) Aujourd'hui, la question est de savoir si le gouvernement va s'obstiner et rester encore totalement sourd et aveugle. Il est désormais indispensable que les quatre signataires désignés (Valls, Macron, Royal et

Pellerin), à commencer par le Premier ministre et la ministre de l'Écologie, arrêtent enfin cette machine infernale et évitent ainsi de devenir les responsables d'une forfaiture sans nom et la honte de notre pays.

Le texte autoriserait également des publicités scellées au sol dans certaines agglomérations de moins de 10 000 habitants lorsque les spécificités locales (telles que l'existence d'une zone commerciale) peuvent le justifier. Un vrai recul sur la politique menée contre la pollution visuelle.

Quid de la lutte contre la pollution visuelle ?

Le 13 juillet 2015, entrait en vigueur une loi, visant à lutter contre la pollution visuelle et interdisant les pré-enseignes et panneaux fantaisistes qui fleurissent les entrées de ville dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants. Le gouvernement fait-il machine arrière ?

> Lire aussi : Pollution visuelle en Normandie. Mi-juillet, les panneaux publicitaires seront bannis des entrées de ville

La condamnation de Paysages de France est sans appel :

C'est au visage même de la France et donc à son rayonnement que ce projet s'attaque frontalement. À l'économie de la France dont le tourisme représente pourtant l'un des socles les plus sûrs. À la qualité de vie des citoyens. Et enfin aux engagements donnés à la planète entière dans le cadre de la COP21!

1 532 communes – dont 1 175 communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'unités urbaines dont la population est supérieure à 10 000 habitants et inférieure à 100 000 habitants – seraient concernées par les nouvelles mesures prises dans le cadre de ce décret d'application de la loi Macron axé sur la publicité extérieure. Si ce décret était adopté, nombreuses sont les communes où les panneaux publicitaires scellés au sol seraient nouvellement autorisés, comme le souligne la carte établie par <u>Paysages de France</u>.



En rouge, les communes où les panneaux publicitaires scellés au sol seraient nouvellement autorisés. (Carte : Paysages de France)

En Normandie, la ville de Lisieux (Calvados) verrait augmenter de 794% la surface autorisée pour les panneaux publicitaires scellés au sol sur l'unité urbaine, Granville (Manche), de 693%, Alençon (Orne), de 609%, Bayeux (Calvados), 516%, Dieppe (Seine-Maritime), 412%, par exemple.

L'entrée en vigueur de ces différentes mesures est prévue au 1^{er} mars 2016, soit trois mois avant le début de l'Euro 2016, le 10 juin 2016.

Solène Bertrand journaliste à Le Havre Infos - »Twitter

Tags: 50 m2 - affichages - Caen - Calvados - euro 2016 - Le Havre - Normandie - panneaux - panneaux lumineux - panneaux publicitaires - publicités - Seine-Maritime

136 partages

Facebook

Twitter

Google +

Email



Rouen « Les Emplois en Seine » L'événement normand du recrutement Du 10 au 11 mars, au Parc Expo de Rouen, plus de 2 800 offres d'emploi et de formation seront proposées dans 276 métiers. Que vous cherchiez un emploi, un stage, de



Télérama 25 janvier 2016

http://www.telerama.fr/scenes/le-retour-de-la-france-moche-merci-la-loi-macron,137265.php







En catimini, les décrets d'application de la loi Macron actuellement en discussion rêvent d'une libéralisation des règles d'implantations des panneaux publicitaires dans les petites villes et villages. Bienvenue au pays de la laideur et de la grande distribution

triomphantes!

e diable est dans les détails... Et dans les décrets d'application. Au départ, la mesure, prévue par la loi Macron, visait à aider les communes à moderniser leurs installations sportives en vue de l'EURO 2016 en leur permettant d'implanter des panneaux publicitaires lumineux de 50 m2 (contre 12 m2 aujourd'hui) aux abords des stades. Incidemment, le texte liste les 53 stades de plus de 15 000 places concernés, alors que l'Euro ne se jouera que dans les 10 seuls stades de plus de 50 000 places... Premier couac, qui aurait pu passer inaperçu tant l'environnement actuel de ce type d'enceintes est déjà largement abimé. Mais le lobby publicitaire, qui avait le pied dans la porte de Bercy, en a profité pour proposer d'autres « aménagements » du code de l'Environnement décidément trop contraignant à ses yeux.



Enquête

Comment la France est devenue moche

"Cachez ce paysage que je ne saurais voir !"

L'article 2 du projet de décret relatif à la publicité
extérieure, aux enseignes et aux préenseignes prévoit

benoîtement « certains ajustements du dispositif réglementaire, dans un contexte de recherche de leviers favorables à la relance de l'économie. » A savoir, autoriser l'implantation de panneaux publicitaires scellés au sol de 4 X 3 mètres dans les communes de moins de 10 000 habitants où depuis toujours ce type d'équipement était interdit. Seul garde-fou : les communes concernées doivent appartenir à une unité urbaine dont la ville centre dépasse les 10 000 habitants. Soit : 1532 communes. Paul Desgranges, ingénieur informaticien, et militant de l'association Paysages de France, publie ainsi des cartes éloquentes qui montrent à quel point ce projet de décret risquerait de changer radicalement le paysage de nos petites villes, villages et, même, de nos parcs naturels régionaux s'il était adopté. Avec cette autre carte, chacun peut aller voir ce que ce projet signifierait pour sa commune ou son département.

Autour de Dinard, par exemple, les autorisations d'implantations publicitaires seraient augmentées de 1678 %! Démocratie oblige, une consultation publique sur ce projet de décret, organisée (sans



Polémique

Musée de Genève : votation fatale pour Jean Nouvel ?

Permis de Construire, le blog archi de Luc Le Chatelier

Loi Création, architecture et patrimoine : "le permis de faire" en grand danger

Permis de Construire, le blog archi de Luc Le Chatelier

"Réinventer Paris", ou le piège des architectes

Tout le blog

SUR LE MÊME THÈME

Permis de Construire, le blog archi de Luc Le Chatelier

"Réinventer Paris" : le piège des architectes

publicité) par le ministère de l'Environnement auquel il faut envoyer son avis par courriel, est aussi accessible jusqu'au 9 février sur <u>le site cyberacteur, à l'initiative de sept associations citoyennes</u> (Paysages de France, Amis de la Terre, Maisons Paysannes de France, SPEEF, Attac, RAP, Agir pour l'Environnement).



12 m2 = 16 m2

Autre ruse de nos publicitaires déchaînés contre toutes restrictions à l'exercice de leur beau métier, le projet de décret propose de revoir le mode de calcul de la surface publicitaire qui, depuis 1979, est définie par : l'affiche + les éléments de support. La loi issue du Grenelle de l'Environnement, applicable depuis le 13 juillet 2015, avait réussi à réduire la-dite surface de 16 à 12 m2, rendant de fait illégaux quelques centaines de milliers de panneaux. Plutôt que de les retirer pour en mettre de plus petits, les professionnels ont glissé au ministre une phrase surréaliste qu'on peut lire au 1er alinéa de l'article 4 : « La surface totale des publicités de 12 m2 ne peut en tout état de cause dépasser 16 m2 ». CQFD...

Enfin, pour que toute cette joyeuse communication pour des produits que les gens ne pourront pas s'acheter ou des centres commerciaux qu'ils connaissent déjà rayonne jusqu'au fin fond de nos campagnes obscures, le projet de décret imagine d'étendre l'autorisation d'implanter des publicités lumineuses dans toutes les communes, même les plus petites, pour peu qu'elles fasse partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants. Eblouissante initiative à huit semaines à peine de la clôture de la COP 21. Et tant pis pour la nuit, les chouettes et les chauves-souris.

Arts et scènes

Permis de construire, le blog archi de Luc Le Chatelier

Planet 5 février 2016

http://m.planet.fr/societe-loi-macron-la-pollution-visuelle-bientot-dans-nos-campagnes.1013862.29336.html



Loi Macron: la "pollution visuelle" bientôt dans nos campagnes?

Publié par Meddy Mensah le Vendredi 05 Février 2016 : 17h38













Dans un décret d'application de la loi Macron actuellement en discussion, il est prévu de libéraliser les règles d'implantations et de dimensions des panneaux publicitaires dans les petites communes. Une mesure dénoncée par Ségolène Royal.

Les règles sur l'implantation des panneaux publicitaires dans les champs de villages ou de petites villes vont-elles être assouplies ? Comme l'a remarqué un journaliste de *Télérama* qui a publié un article sur le sujet, "Le retour de la France moche", le diable se cache dans les détails.

En effet, la mesure prévue par la loi Macron devait au départ permettre aux communes de moderniser leurs installations sportives, à savoir les stades, dans l'optique de l'Euro 2016 de football, qui se tiendra cet été un peu partout en France, en permettant l'implantation de panneaux publicitaires lumineux de 50 m2, contre 12 m2 à l'heure actuelle. Le but étant "de dégager des financements pour les propriétaires de ce type d'équipement, notamment les collectivités locales."

Les communes de moins de 10 000 habitants concernées

Seulement, certains accusent les lobbyistes d'avoir profité de cette libéralisation pour proposer d'autres aménagements du Code de l'environnement. Dans l'article 2 du projet de décret relatif à la publicité extérieure, dont l'application est prévue le 1^{er} mars, il est désormais prévu "la possibilité d'installer des dispositifs scellés au sol dans certaines agglomérations de moins de 10 000 habitants lorsque les spécificités locales communales peuvent le justifier", à savoir surtout quand une zone commerciale se trouve à proximité de celles-ci. Seul garde-fou : les communes concernées doivent appartenir à une unité urbaine dont la "ville centre" comptabilise plus de 10 000 habitants, soit en tout très exactement 1 532 communes.

A lire aussi - L'urbanisation intensive est-elle responsable des inondations ?

Dans l'article 4 (alinéa premier), le décret veut également remettre en cause le mode de calcul de la surface des publicités, en revenant sur la loi issue du Grenelle de l'Environnement qui avait réduit la surface de 16 à 12 m2, rendant ainsi illégaux plusieurs milliers de panneaux. Plutôt que de les enlever, il est écrit que "les surfaces des éléments de support, de fonctionnement, d'encadrement, de sécurité et d'éclairage des enseignes n'entrent pas dans le calcul."

Une pirouette qui permet par la suite cette formule, moquée par les associations de défense de l'environnement : "La surface totale des publicités de 12 mètres carrés ne peut en tout état de cause dépasser 16 mètres carrés"...

Le décret (alinéa 8 de l'article premier) prévoit également l'autorisation de panneaux publicitaires numériques de 50 m2 aux abords de tous les grands équipements sportifs. Pas très écologique donc, à même pas deux mois de la fin de la COP21.

Des cartes pour mieux comprendre l'impact du décret partout en France

Pour bien se rendre compte des changements que pourrait opérer ce décret, Paul Desgranges, membre de l'association Paysages de France qui milite contre la prolifération des panneaux publicitaires, a publié plusieurs cartes éloquentes. Sur cette carte (ici), on peut voir les effets du projet de décret dans l'Hexagone, avec en rouge les zones où les panneaux publicitaires scellés au sol seraient nouvellement autorisés (voir ici pour La Guyane, Guadeloupe et Martinique, et ici pour Mayotte et La Réunion).

PUBLICIT

De manière plus pragmatique, Paul Desgranges a réalisé des cartes en faisant un focus sur certaines villes, telles Dinard (Ille-et-Vilaine) et Alès (Gard) où l'accroissement de la surface publicitaire autorisée va bondir respectivement de 1 678 % et 1 327 %! L'homme a même publié une autre carte (ici) pointant les effets de ce décret cette fois-ci sur les parcs naturels régionaux.

La mobilisation citoyenne est remontée jusqu'au gouvernement

Afin de ne pas trop brusquer la chose, et par soucis démocratique, une consultation publique sur ce projet de décret a été initiée par le ministère de l'Environnement. Chaque citoyen est invité à envoyer ses observations par courriel jusqu'au 9 février 2016 au ministère ou bien via le site cyberacteur, qui regroupe plusieurs associations citoyennes. Parmi les signataires connus, on note les défenseurs de l'environnement Nicolas Hulot et Allain Bougrain-Dubourg, où des personnalités aussi diverses que Régis Debray, Philippe Delerm, Patrick Pelloux, Hubert Reeves, ou encore l'académicien Jean-Marie Rouart. Le site Terraeco invite les personnes révoltées par les publicités intempestives à poster des photos de cette "pollution visuelle".

Le bruit de la mobilisation citoyenne semble être remonté jusqu'au gouvernement puisqu'Emmanuel Macron et Ségolène Royal ont réagi pour faire taire les inquiétudes. Dans un courrier envoyé le 15 janvier 2016 à l'association Paysages de France, le directeur du cabinet du ministre de l'Economie explique notamment que les entreprises "qui ont volontiers recours à la publicité extérieure pour se signaler, voient leurs possibilités d'expression contraintes alors que l'affichage est l'un des leviers à leur disposition pour promouvoir leur activité."

De même, dans un courrier envoyé le 25 janvier 2016 à l'association, Ségolène Royal s'était dite "attentive" à ce que les mesures prises "ne conduisent pas à dégrader la qualité des paysages et de l'environnement." Et contre toute attente, le ministre de l'Ecologie – annoncé sur le départ lors du prochain remaniement – a annoncé jeudi au *Parisien* qu'elle ne parapherait pas ce décret, censé être cosigné avec Emmanuel Macron. "Je ne suis pas favorable à l'implantation de gros panneaux publicitaires dans les petites communes de moins de 10 000 habitants et je m'y opposerai, car cela me choque", a fait savoir le ministre au quotidien. "Tant que le décret n'est pas signé, il ne sera pas applicable et je vais le faire changer", a prévenu Ségolène Royal qui accuse le "lobby des afficheurs" d'être "intervenu pour étendre la portée de ce décret qui ne devait porter au départ que sur l'installation de pubs sur les stands dans le cadre de l'Euro 2016."

Pour les afficheurs, les associations noircissent le tableau

Une information que nous confirme Thomas Bourgenot, membre de l'association Résistance à l'agression publicitaire (RAP) qui a fait partie, avec d'autres associations anti et pro publicités, de la seule concertation à ce sujet au ministère de l'Environnement, le 3 septembre dernier. "Suite à cette réunion, où chaque camp a livré ses arguments, il s'est trouvé qu'aucune de nos revendications n'a été retenue dans le projet de décret alors que ceux des afficheurs, oui", s'insurge encore Thomas Bourgenot pour qui "le gouvernement préfère écouter les afficheurs" plutôt que les associations en lutte contre ce projet.

Pour le bénévole, c'est simple : "Les afficheurs ont une force de frappe plus puissante que nous, et peuvent faire du chantage à l'emploi". Du coup, son association et d'autres comme Paysages de France se servent de cette consultation publique "comme d'une caisse de résonance" afin de se faire entendre. D'ailleurs, les associations ont prévu le 10 février de remettre solennellement à Emmanuel Macron toutes les pétitions, qui ont recueilli actuellement près de 45 000 signatures. En attendant, les anti-publicités peuvent compter sur une vingtaine de parlementaires, "principalement des députés écologistes, mais aussi quelques Républicains et UDI", qui a pris à bras le corps ce sujet.

Interrogés par *Le Parisien*, les professionnels de la publicité affirment que les associations "noircissent le tableau". "Les maires des petites villes de moins de 10 000 habitants pourront toujours s'opposer à l'implantation de panneaux s'ils n'en veulent pas, rassure le président du Syndicat national de la publicité extérieure, Vincent Piot. Mais certains comptent dessus pour faire vivre les zones commerciales de leur commune."

Vidéo sur le même thème : La région de Lisieux contre le retour des panneaux publicitaires dans les petites communes





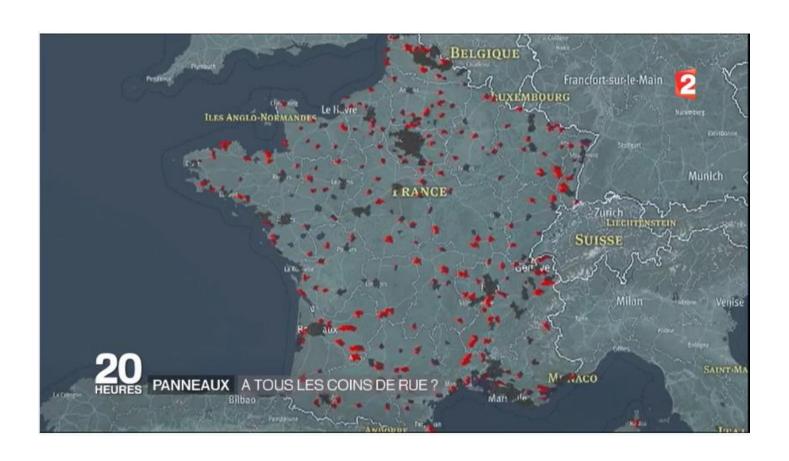






AILLEURS SUR LE WEB

JT de France2 20H 1^{er} février 2016



JDD 5 février 2016

 $\frac{\text{http://www.lejdd.fr/Politique/Royal-s-oppose-a-la-reforme-de-l-affichage-publicitaire-prevue-dans-la-loi-Macron-}{771509}$



Accueil

Politique

International Société

Eco

Culture

Médias

Sport

5 février 2016









?! 4 commentaires



Royal s'oppose à la réforme de l'affichage publicitaire prévue dans la loi Macron

La ministre de l'Ecologie a indiqué vendredi à l'AFP qu'elle ne signerait pas un décret réformant l'affichage publicitaire, prévu dans le cadre de la loi Macron. Ségolène Royal veut d'abord modifier la disposition permettant aux grands panneaux publicitaires scellés au sol d'être implantés dans des villes de moins de 10.000 habitants.

ET AUSSI

Les ministres, paralysés par l'idée d'un remaniement, attendent

A la Cop21, Ségolène Royal a parcouru 10 km par jour

MOTS-CLÉS ASSOCIÉS

- Ségolène Royal
- Emmanuel Macron
- Loi Macron





Ségolène Royal ne va pas signer le décret sur l'affichage publicitaire. (Reuters)

publicitaire. (Reuters)



"Je ne signerai pas le décret en l'état." Vendredi, Ségolène Royal a dit son opposition à une disposition réformant à partir du 1er mars l'affichage publicitaire dans les petites villes, prévue dans la loi Macron. Celle-ci permet aux grands panneaux publicitaires (type 4x3) scellés au sol d'être implantés dans des villes de moins de 10.000 habitants, où ils sont actuellement interdits sauf si la ville fait partie d'une agglomération de 100.000 habitants.

La ministre de l'Ecologie a indiqué à l'AFP qu'au départ il s'agissait "uniquement d'assouplir la réglementation concernant les stades, dans la perspective de l'Euro de football" mais que "sous la pression des afficheurs" d'autres dispositions étaient apparues. Elle s'appuie aussi sur la consultation publique sur le projet de décret qui a recueilli plus de 44.000 contributions, un chiffre inhabituellement élevé. "Nous devons en tenir compte, sinon cela remet en cause le principe de la consultation publique lorsqu'un texte a une incidence sur l'environnement", a-t-elle ajouté.

Des panneaux géants pour les stades

En tant que ministre de l'Ecologie, Ségolène Royal est cosignataire du décret avec le ministre de l'Economie, Emmanuel Macron, dont les services ont rédigé le texte, dénoncé par plusieurs associations (Paysages de France, Amis de la terre, Société pour la protection des paysages, etc). Le projet de décret sur "la simplification de la réglementation des publicités, enseignes et pré-enseignes" s'inscrit dans le cadre de la loi du ministre, datant de juillet 2015. Les services d'Emmanuel Macron avaient indiqué aux associations que le but était "d'apporter de nouvelles possibilités de recettes aux collectivités territoriales et d'assurer la sécurité juridique des entreprises du secteur".

Le décret fait aussi passer la surface maximale des panneaux de 12 à 16 m2 à la faveur d'une modification du mode de calcul, qui s'appliquerait aussi aux pré-enseignes (petits panneaux à l'entrée des agglomérations). Enfin, il est prévu que les stades de plus de 15.000 places puissent accueillir des panneaux publicitaires géants, notamment lumineux, allant jusqu'à 50m2. Selon les associations, une cinquantaine de villes seraient concernées.



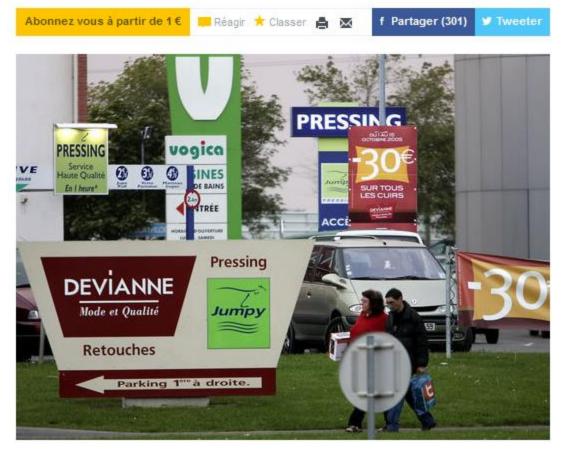
À Découvrir Aussi

Contenus Sponsorisés par Taboola D

Le Monde.fr 9 février 2016

http://www.lemonde.fr/planete/article/2016/02/09/le-gouvernement-renonce-a-liberaliser-l-affichage-publicitaire-dans-les-petites-villes_4862239_3244.html





La réforme de l'affichage publicitaire autorisant les grands panneaux (de 4 m sur 3 m, ou « quatre par trois ») à l'entrée des petites communes a été abandonnée par le gouvernement. Les ministres de l'écologie et de l'économie, Ségolène Royal et Emmanuel Macron, ont indiqué, mardi 9 février, à l'occasion du lancement de la communauté « Green Tech » (alliance de la révolution numérique et de la transition énergétique), que les règles ne seraient pas assouplies.

« Nous allons en revenir au texte initial qui ouvre la possibilité d'affichage pour les grands stades à l'occasion de la coupe d'Europe de football de juin et juillet », a indiqué M^{me} Royal. Le texte se limite donc à l'autorisation de panneaux – ne pouvant excéder 50 m² – et ne pouvant s'élever à plus 10 m du sol, « sur l'emprise des équipements sportifs » d'une capacité d'au moins 15 000 places assises – soit une cinquantaine de stades concernés.

Ce dispositif avait été voté dans le cadre de loi Macron sur l'activité et la croissance de juillet 2015. Il visait à fournir aux collectivités des recettes supplémentaires afin de rénover les grands stades à l'occasion d'événements

sportifs majeurs, en particulier l'Euro de football.

C'est lors de la rédaction du décret d'application de cette mesure qu'avait été introduite une nouveauté : la possibilité pour les règlements locaux de publicité intercommunaux d'autoriser des panneaux sur pied de 12 m² dans toutes les petites villes faisant partie d'une unité urbaine de plus de 10 000 habitants – contre 100 000 actuellement.

Lire aussi Le gouvernement revient sur l'interdiction de certains panneaux d'affichage publicitaire

« Mesure pas consensuelle »

Mardi matin, Ségolène Royal a précisé que la consultation organisée par son ministère sur ce projet de libéralisation de l'affichage avait connu un large succès, avec plus de 60 000 réponses entre le 15 janvier et le 9 février. « 99 % des contributions sont défavorables à la diffusion des panneaux publicitaires dans tous les paysages français. (...) C'est très positif, cela montre l'attachement des élus locaux, qui auraient pu être tentés par un rendement financier à court terme, et des habitants à leurs paysages », a-t-elle déclaré, rappelant au passage qu'elle était ministre de l'environnement lors de l'adoption de la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages, en janvier 1993.

Emmanuel Macron a donc rejoint la position de M^{me} Royal qui affirmait, vendredi 5 février, qu'elle « ne signera[it] pas le décret en l'état ». « A court terme, nous sommes parfaitement d'accord pour abandonner une mesure qui n'était pas consensuelle », a déclaré le ministre de l'économie.

« Pollution visuelle majeure »

Cette marche arrière du gouvernement réjouit les associations de défense des paysages. « Ces panneaux publicitaires, qui constituent une pollution visuelle majeure, étaient interdits dans les petites communes depuis les années 1980 », rappelle Pierre-Jean Delahousse, président de Paysages de France. Les organisations non gouvernementales regrettent néanmoins que la mesure concernant les stades n'ait pas elle aussi été retirée. « A part faire un cadeau à Decaux [une des plus grosses sociétés d'affichage urbain], le maintien de cette mesure n'est pas compréhensible, d'autant que les deux tiers des stades se

situent en ville », relève Benoît Hartmann de France nature environnement.

Pour les ONG, cette autorisation pour les stades apporte un nouveau coup de canif à la loi Grenelle 2 de 2010, qui avait pour objet de renforcer la protection du paysage. « Sous la pression des publicitaires, cette loi avait déjà introduit une dérogation, en autorisant l'installation de panneaux géants, lumineux et animés, dans les gares et les aéroports », relève Michel Blain, de l'association Agir pour les paysages. Pour Benoît Hartmann, « il y a pourtant de multiples autres voies de faire de la publicité qu'en dégradant la qualité de vie des Français ».



Reporterre 10 février 2016

http://reporterre.net/Le-gouvernement-renonce-aux-panneaux-publicitaires-dans-les-petites-villes



Accueil > Editorial > Info >

Le gouvernement renonce aux panneaux publicitaires dans les petites villes

10 février 2016 / par Emilie Massemin (Reporterre)



Le décret d'application de la loi Macron sur l'affichage publicitaire n'assouplira pas la réglementation dans les petites communes, ont annoncé mardi 9 février Ségolène Royal et

Emmanuel Macron. Par contre, des panneaux publicitaires gigantesques devraient faire leur apparition dans les grands stades. L'association Paysages de France reste mobilisée.

Le gouvernement abandonne son projet d'assouplir les règles d'affichage publicitaire, ont annoncé mardi 9 février Ségolène Royal et Emmanuel Macron. Dès le 5 février, la ministre de l'Ecologie avait annoncé qu'elle ne signerait pas « le décret en l'état » au motif que certaines dispositions inattendues étaient apparues « sous la pression des afficheurs ».

Le projet de décret relatif à la publicité extérieure prévoyait que le règlement local de publicité autorise l'installation de panneaux publicitaires, posés sur pieds, panneaux d'une surface de 12 mètres carrés dans les villes de moins de 10.000 habitants faisant partie d'une unité urbaine de plus de 10.000 habitants (article 2). Jusqu'alors, et depuis 1979, l'affichage publicitaire est interdit dans ces petites communes. 1.532 localités aurait ainsi élargi le périmètre de la « France moche » décrite en 2010 par Télérama.

L'article 4, qui modifiait le mode de calcul de la surface maximale des panneaux publicitaires (fixée à 12 mètres carrés depuis le 13 juillet 2015), est également abandonné. « Les surfaces des éléments de support, de fonctionnement, d'encadrement, de sécurité et d'éclairage des publicités n'entrent pas dans le calcul des surfaces unitaires maximales », précisait le texte, qui conclut que « la surface totale des publicités de 12 mètres carrés ne peut en tout état de cause dépasser 16 mètres carrés ».

99 % d'avis défavorables

La ministre de l'Ecologie a précisé que la consultation organisée sur ce projet décret avait connu un large succès, avec plus de 60.000 réponses entre le 15 janvier et le 9 février. « 99 % des contributions sont défavorables à la diffusion des panneaux publicitaires dans tous les paysages français. (...) C'est très positif, cela montre l'attachement des élus locaux, qui auraient pu être tentés par un rendement financier à court terme, et des habitants à leurs paysages », a-t-elle déclaré. « A court terme, nous sommes parfaitement d'accord pour abandonner une mesure qui n'était pas consensuelle », a renchéri le ministre de l'Économie.

Le projet de décret avait fait bondir les associations de protection Agir pour l'environnement, Paysages de France et Résistance à l'agression publicitaire. « Nous demandons le retrait total de ce projet », avait déclaré à Reporterre Pierre-Jean Delahousse, président de Paysages de France, qui dénonce un texte bâti de « pièces rapportées refourguées par les afficheurs » aux conséquences paysagères et économiques désastreuses.

La Fédération des Parcs naturels régionaux était également montée au créneau, dans une motion publiée le 4 novembre 2015. « Le réseau des Parcs naturels régionaux considère que ce texte, s'il venait à être validé, affaiblirait la ligne de leur politique territoriale en matière de maîtrise de l'espace et d'amélioration du cadre de vie », peut-on y lire. « Nous sommes aussi solidaires des autres territoires ruraux français où ce projet de décret ouvre la porte à un certain nombre de panneaux supplémentaires, alors que la loi précédente avait tenté d'encadrer au mieux l'affichage publicitaire », avait précisé à Reporterre Pierre Weick, directeur de la Fédération des Parcs naturels régionaux.



Plus de panneaux géants dans les stades

Seule l'autorisation d'affichage de publicités, y compris lumineuses et numériques, d'une surface maximale de 50 mètres carrés, dans l'enceinte des stades d'une capacité d'au moins 15.000 places assises, est maintenue. 53 équipements sportifs sont concernés. Actuellement,

seuls les équipements sportifs d'une capacité supérieure à 30.000 places sont autorisés à afficher des publicités d'une telle surface.

- « Ces nouvelles dispositions ont notamment été adoptées en vue de l'organisation du championnat d'Europe des nations de football 'Euro 2016' par la France en juin 2016 », est-il précisé dans la présentation du projet de décret. Pour mémoire, dix stades ont été retenus pour accueillir les matchs de l'Euro 2016. Le plus petit, le Toulouse Stadium, peut accueillir 33.000 personnes.
- « On est satisfait, déclare M. Delahousse à Reporterre. Le gouvernement voulait passer en doute mais s'est heurté à la mobilisation citoyenne. » L'association reste néanmoins mobilisée contre la dérogation accordée aux grands stades. « Le gouvernement prétend que cette mesure est liée à l'Euro 2016. Mais dans ce cas, pourquoi 53 équipements sportifs sont concernés par le décret alors que les matchs ne se dérouleront que dans dix stades ? Pourquoi faire un décret sans limite de temps ? ». Objectif désormais, « passer aux choses sérieuses et discuter des avancées possibles ».

Lire aussi:

L'Assemblée vote la réduction de la publicité télévisée, malgré l'opposition du PS et du gouvernement

Source: Emilie Massemin pour Reporterre

Images:

. chapô : France Bleu

. Parc naturel : Paysages de France

Mail de bilan suite à ma participation à l'opposition au projet de décret gouvernemental sur l'affichage publicitaire

Le 12/02/2016 08:41, Paul Desgranges a écrit :

Bonjour

Merci pour le merci! A mon tour de vous remercier, et de faire mon petit bilan personnel

Je me suis moi aussi passionné pour cette histoire, pas depuis le tout-tout début, plutôt à partir du mois d'octobre à peu près, et ça m'a absorbé énormément jusqu'encore très récemment.

La réalisation de l'étude cartographique tout d'abord, les jeux de données publiques, l'aspect programmation pour croiser les différents jeux de données et les faire parler, la réalisation de la carte principale, puis des autres cartes annexes, l'extension progressive aux DOM, l'interactivité rajoutée, la publication... C'était la première étape.

Puis le dossier de candidature au concours dataconnexions, et la logique du concours qui s'installe, avec les votes qu'il faut obtenir!

Un énorme travail de sollicitation par mail commence ; constitution de listes de destinataires, mails personnalisés, outil de "spam" automatique qui tourne à plein régime pendant un mois et plus... Je pense qu'à ce moment j'ai envoyé plus de 15 000 mails ciblés, ceci pour obtenir 320 votes au final au concours dataconnexions (j'ai finalement capté sur ma seule candidature 20% du total des votes des 50 projets-candidats, et je me suis retrouvé en finale grâce à ces très nombreux votes! Un nombre de votes jamais vu dans les 6 éditions de ce concours). C'était la deuxième étape. Cet énorme « ramdam » réalisé à ce moment-là, a contribué à l'éveil des consciences, et a aussi permis au final les 60 000 contributions à l'enquête publique, qui se sont révélées décisives par la suite.

Puis la <u>finale</u> du <u>concours dataconnexions</u> <u>le 2 Février à Toulouse : le projet que je présentais</u> dans la catégorie "Impact Démocratique" n'a pas gagné, pour des bonnes et des moins bonnes raisons. Les bonnes, c'est par exemple que <u>le jury</u> à préféré de manière générale des idées qui pouvaient avoir des perspectives de développement, voire de business à terme, et c'est vrai que clairement il n'y avait aucune start-up à la clef <u>pour mon étude cartographique</u>. Et parmi les mauvaises, il y a le fait que mon projet militant, anti-gouvernemental, embarrassait bien le service (Etalab) qui dépend du premier ministre : en me récompensant, ils risquaient de se froisser avec M. Macron ou Me Royal ? Dans le jury, un certain Romain Pigenel devait remettre le prix dans la catégorie 'Impact Démocratique' dans laquelle je concourrais, mais étant directeur de la com du gouvernement en charge du numérique, la solidarité le liant au gouvernement lui interdisait sûrement de distinguer un candidat comme moi ? Lors des 'pitchs' des candidats, il a posé une question, longue et honteusement flatteuse au projet concurrent au mien, j'ai compris alors de suite que c'était cuit pour moi !

Sans contester la décision du jury dataconnexions, ni le déroulé de la finale du concours, je revendique bien le meilleur "Impact Démocratique" de tous les projets présentés à dataconnexions, vu la couverture médiatique assez incroyable, (je ne les cite pas tous) :

- Ouest France 3984779
- http://www.ouest-france.fr/societe/un-decret-pour-multiplier-les-panneaux-publicitaires-en-projet-
- Europe 1 naturels-2655131

 $\underline{\text{http://www.europe1.fr/societe/des-panneaux-publicitaires-pourraient-voir-le-jour-dans-des-parcs-parce} \\$

- Normandie-Actus http://www.normandie-actu.fr/pollution-visuelle-en-normandie-le-retour-des-panneaux-publicitaires-geants 177149
- Télérama http://www.telerama.fr/scenes/le-retour-de-la-france-moche-merci-la-loi-macron,137265.php
- Planet http://m.planet.fr/societe-loi-macron-la-pollution-visuelle-bientot-dans-nos-campagnes.1013862.29336.html
- JT 20h de France 2 du 1 Février (voir PJ)

Et la couverture médiatique <u>de cette étude cartographique</u> a donc aussi fait que le gouvernement finisse par renoncer. Beaucoup de journalistes se sont appuyés sur cette carte (et les autres) pour expliquer "au gens".

Bien sûr, ce n'est surement pas moi tout seul qui ai fait pencher la balance, l'énorme travail que j'ai pu voir à l'œuvre (mais de l'extérieur), de l'association 'Paysages de France' (et d'autres associations) qui sont alimenté les dossiers de presse, organisé la riposte, beaucoup intervenues dans les médias, etc. etc. je n'ai pas tout su ni tout vu... J'ai pu constater une super organisation et un esprit très combatif, très militant, très efficace aussi !! Vraiment bravo à vous!!! Et on a bénéficié d'un terrain favorable en France ? Énormément de gens se sont mobilisé petit à petit et jusqu'à 60 000 contributions lors de la consultation publique!

Nous avons fini par l'emporter, et j'ai le plaisir d'avoir participé à cette victoire, c'est bien la première fois que je me lance dans un truc pareil, ça m'a bougé, et ça m'a nourri aussi !!

J'ai vu que c'était gagné avec par exemple <u>cet article du monde</u> paru le 09.02.2016 : le gouvernement annonçait renoncer à pratiquement tout ce projet de décret !

Finalement si je n'ai pas gagné le concours dataconnexions, le principal est bien là, nous avons gagné malgré tout la bataille! Assez incroyable et absolument génial!